

PIECES A FOURNIR PAR LES COMMERCANTS

~ ~ ~ ~ ~

Commerçant non sédentaire

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Auto-entrepreneur

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un Certificat d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements (document délivré par l'administration fiscale).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Artisan - Commerçant non sédentaire

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Et / ou un extrait du répertoire des métiers ayant moins de 3 mois.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Des photos de leurs créations.
- Une copie du registre 17 (pour les créateurs de bijoux en or et en argent).

Salariés exerçant de manière autonome

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Un bulletin de paie de moins de trois mois.

Producteur

- Attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole (se la procurer auprès de la mutualité).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Viticulteur

- Attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole (se la procurer auprès de la mutualité).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Copie de la licence qui autorise à vendre de l'alcool (document des douanes).

Artiste libre

- Attestation d'inscription à la Maison des Artistes ou attestation URSSAF.
- Ou un Certificat d'Identification au Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements (document délivré par l'administration fiscale).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Pêcheur professionnel

- La photocopie du livret professionnel maritime
- Le récépissé du rôle d'équipage
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Commerçant sédentaire boutique

Commune de votre Siège Social : Vous souhaitez avoir un emplacement sur un marché de la commune où le Siège Social de votre entreprise est établi, il faut se munir :

- De l'extrait K bis de votre registre de commerce ayant moins de 3 mois est suffisant (se le procurer auprès du Greffe du tribunal de Commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Commune autre que le Siège Social : Vous souhaitez avoir un emplacement sur un marché appartenant à une autre commune que celle où le Siège Social de votre entreprise est établi, vous devez alors vous munir :

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Commerçant étranger

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Sa carte de résident ou son titre de séjour ou sa carte de commerçant étranger s'il y a lieu.

Salarié étranger exerçant de manière autonome

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).
- Son titre de séjour.
- Sa carte de travailleur étranger (sauf dispense).

Association

- Carte de commerçant non sédentaire (sauf si l'association expose à titre exceptionnel).
- Les statuts de l'association.
- La photocopie de la parution au Journal Officiel.
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Brocanteur

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- L'autorisation préfectorale (Préfecture du ressort de son domicile).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).

Commerçant sans domicile fixe

Pour les personnes n'ayant ni domicile ni résidences fixes :

- Sa carte de commerçant non sédentaire en cours de validité (à se procurer auprès de la Chambre de Commerce du ressort de son domicile). **Renouvelable tous les 4 ans.**
- Ou un livret spécial de circulation délivré par la Préfecture de rattachement, en cours de validité.
- Un extrait K bis de son registre de commerce ayant moins de 3 mois (à se procurer auprès du Greffe du Tribunal de commerce).
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle couvrant la période demandée (avec les dates de début et de fin de validité).